

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/054

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parcelle AO 0132

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société SADE afin de permettre le stockage de matériau dans le cadre de la réfection d'une colonne d'alimentation en eau potable, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée à l'entreprise SADE de mettre en place une zone de stockage sur la parcelle AO 0132 située à proximité de la gare.

ARTICLE 2 : **Le stockage devra être réduit au minimum les week end du 26 avril, 17 mai et 28 juin 2025**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son stockage et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mardi 15 avril 2025 pour une durée de 120 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SADE (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 11 avril 2025

Le Maire
Patrick Bouchet